DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

Angers, le 14/03/2024

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_24_15_Sarthe
En référence à l'avis CD49_24_11_Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de la réouverture de la navigation sur la Sarthe.

L'écluse de Cheffes reste fermée dans les sens de la descente (amont vers aval).

Une vigilance est de mise au niveau des pontons d'attente qui peuvent être glissants.

Une vigilance particulière est toujours à observer dans les Basses vallées angevines inondées.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,

Matthieu Rivière